



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



## Réunion du 06 mai 2026

### Procès-verbal N°28

**Présidence :** Xavier VÉLILLA

**Présents :** Brigitte THORE – Fabien LAFON – Jacques WARIN – Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ – Noël FAVARIN

#### **INFORMATIONS LIMINAIRES**

***Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football ([juridique@districtfootgers.fff.fr](mailto:juridique@districtfootgers.fff.fr)) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.***

**SEANCE RESTREINTE**

**DOSSIER N°76\* MATCH N°55615533: U.S. DURAN / CONDOM F.C. – ½ Finale Coupe Savoldelli du 02/05/2026**  
**\*Réserve confirmée\***

***Contenu disponible en intégralité sur Footclubs***

**DOSSIER N°77\* MATCH N° 55619634 : FORZA LSJ 2 / U.S. DURAN 2 – Challenge District ½ Finale du 03.05.2026**  
**\*Réserve confirmée\***

Réserve d'avant match formulée par l'U.S. DURAN 2 portant sur la qualification et/ou la participation du joueur n°9 de l'équipe de FORZA L.S.J. au motif que ce dernier serait susceptible d'avoir participé au dernier match avec une équipe supérieure de son club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Cette réserve a fait l'objet d'une confirmation de l'U.S. DURAN par courriel le 04.05.2026 pour la dire recevable en la forme.

**L'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.**, précise : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* ».

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que le joueur VILLEMUR Gaétan licence n°2544275076 inscrits sur la FMI de la rencontre litigieuse désignée en rubrique n'a pas participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure de son club à savoir, le match de D1 n°53666908 du 26.04.2026 journée 19 : FORZA L.S.J. / AUCH FOOTBALL 3

Par ces motifs

**LA COMMISSION**, jugeant en matière règlementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Isabelle GOUX, **statue** :

- **RESERVE DE L'U.S. DURAN : NON-FONDÉE**
- **Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI**
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors.**

**Droit de réserve confirmée : 40€ portés au débit du compte District de l'U.S. DURAN (535911).**

**DOSSIER N°78\* MATCH N° 55550735 : SUD ASTARAC SEISSAN / U.S. AUBIET – Coupe du Gers « Jeff AUCOURT » –**

**½ Finale du 02/05/2026**

**\*Réserve non confirmée\***

Réserve d'avant match de l'U.S. AUBIET portant sur la qualification et/ou la participation du joueur n°10 de l'équipe de SUD ASTARAC SEISSAN.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par l'U.S. AUBIET.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

Par ces motifs

**LA COMMISSION**, jugeant en matière règlementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, **statue** :

- **Réserve de l'U.S. AUBIET : IRRECEVABLE**
- **Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI**
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors**

**Droit de réserve non confirmée : 25€ portés au débit du compte District de l'U.S AUBIET (552539)**

**DOSSIER N°79\* MATCH N° 55599121 : Entente SUD GASCOGNE / Entente GERS FOOT SUD – ¼ de Finale Coupe du Gers U15 « Jean-Luc GARNIER » du 02.05.2026**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel reçu le 29 avril 2026 à 21h04 du responsable de l'Entente SUD GASCOGNE signalant le forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique,

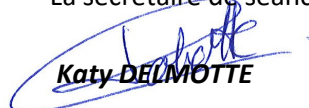
Par ces motifs

**LA COMMISSION**, jugeant en matière règlementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, hors la présence de M. Xavier VELILLA, **statue** :

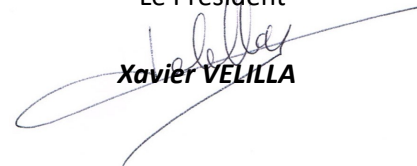
- **Match perdu par forfait à l'Entente SUD GASCOGNE**
- **Homologue le résultat sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'Entente GERS FOOT SUD, qualifiée pour la suite de la compétition**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes**

**Amende : 30€ (1<sup>er</sup> forfait jeunes) portés au débit du compte District de l'Ecole de Football LLM du Saves (560526) club support de l'entente SUD GASCOGNE.**

La secrétaire de séance

  
**Katy DELMOTTE**

Le Président

  
**Xavier VELILLA**